

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2026_249
Feuillet n°057

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/VS

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, l'organisation de la fête de la Saint Jean, le vendredi 26 juin 2026, dans les Jardins de la Baie Saint Jean à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer l'accès aux Jardins de la Baie Saint Jean, le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de cette manifestation et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de permettre l'installation et le démontage des structures gonflables dans les Jardins de la Baie Saint Jean par les services de la ville, l'accès aux Jardins de la Baie Saint Jean sera interdit, considéré comme gênant,

- Le vendredi 26 juin 2026 de 10h00 à 16h30 (montage),
- Le vendredi 26 juin 2026 de 20h00 à 22h00 (démontage).

Article 2 : Afin de faciliter la sortie des véhicules des Jardins de la Baie Saint Jean, le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- Rue Soehnlín, sur les 2 places de stationnement situées entre les n°s 33 et 37.
- le vendredi 26 juin 2026 à 13h00 au samedi 27 juin 2026 à 8h00,

Article 3 : Afin de permettre le stationnement des véhicules de la Police Municipale, le stationnement des véhicules, sera interdit considéré comme gênant,

- Rue Sainte Adrienne, sur les 2 places de stationnement situées devant l'entrée de la Baie Saint Jean
- le vendredi 26 juin 2026 de 08h00 à 23h00,

.../...

Article 4 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait de la signalisation nécessaire.

Article 5 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances, des organisateurs de la manifestation.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 7 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

VU, le D.G.S.

#signature#